



**FÉVRIER 2024** 

## Rappel

## Fin de l'utilisation de la demande d'attestation de cessation de cotisations - cette information est désormais transmise via votre DSN

Vous êtes entrés en DSN. Depuis novembre 2023, les employeurs entrés en DSN ne reçoivent plus le courrier/courriel leur demandant de fournir l'attestation de cessation de cotisations pour les agents en instance de départ à la retraite\*.

Désormais, cette information est véhiculée via la DSN :

- Vous devez **signaler dans votre DSN la date de fin de contrat de travail de l'agent** : reportez-vous à la page 13 du " Guide des bonnes pratiques déclaratives en DSN ",
- Vous ne devez plus créer de ligne " Attestation cessation activité " dans la carrière de l'agent <u>via le</u> service " Gestion des comptes individuels Ircantec " E-M@J .

Pour rappel, vous trouverez également en page 13 du "Guide des bonnes pratiques déclaratives en DSN", les modalités de déclarations des primes / rémunérations perçues par les agents, après leur départ à la retraite.

<u>Je consulte le Guide des bonnes</u> pratiques déclaratives en DSN

\* hormis pour quelques situations spécifiques (notamment pour les Elus) où un courrier demandant l'attestation de cessation de cotisations est encore envoyé aux affiliés. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, vous devez saisir l'ACC via le service "gestion des comptes individuels retraite Ircantec" de la plateforme PEP's.